

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **48**
Nombre de membres présents : **45**
Nombre de membres votants : **47**
Date de convocation : **04/06/2026**
Date d'affichage du procès-verbal :
Numéro de délibération : **1728 - 2026-06-10**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, R. LAMBARD, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, MJ LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

Absent représenté : L. MIGNOT donne procuration à I. DELADUNE. M. GIOVANNONE donne procuration à J. LEMAÎTRE.

Absent excusé : C. LALANDE.

Ressources humaines : Création d'emplois non permanents : recours à des contrats pour accroissement temporaire d'activité et/ou accroissement saisonnier d'activité (articles L. 332-23.1° et L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité pour assurer la continuité dans plusieurs services de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de créer des emplois non permanents et d'avoir recours à des contrats pour accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier d'activité en application des articles L. 332-23.1° et L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes et jusqu'au prochain vote du budget :

SERVICE	EMPLOI	GRADE – BASE DE REMUNERATION	
Centre aquatique	Agent d'entretien	Adjoint technique échelon n°1	renfort saison estivale / vacances / week-ends 3 mois éventuellement fractionnés à temps complet
	Agent d'entretien	Adjoint technique échelon n°1	renfort saison estivale / vacances / week-ends 1 mois éventuellement fractionné à temps complet
	Agent de caisse	Adjoint administratif échelon n°1	renfort saison estivale / vacances / week-ends 2 mois éventuellement fractionnés à temps complet
	Maître nageur sauveteur	Educateur des APS échelon n°1	renfort saison estivale / vacances / week-ends 9 mois éventuellement fractionnés à temps complet
	Surveillant de bassin	Opérateur APS échelon n°1	renfort saison estivale / vacances / week-ends 1 mois éventuellement fractionné à temps complet
	Surveillant de bassin	Opérateur APS échelon n°1	renfort saison estivale / vacances / week-ends 2 mois éventuellement fractionnés à temps complet
Environnement et développement durable	Agent de collecte	adjoint technique échelon n°1	renfort saison estivale 3 mois éventuellement fractionnés à temps complet
	Agent de collecte	adjoint technique échelon n°1	renfort saison estivale 3 mois éventuellement fractionnés à temps complet
	Agent de collecte / chauffeur	Grille indiciaire des adjoints techniques selon expérience	Recrutement en accroissement temporaire d'activité pendant 1 an maximum par contrat pour garantir la continuité de service suite à des mouvements de personnel sur emploi permanent. volume annuel de 5 500 heures maximum fractionné en différents contrats.
Finances	Assistante comptable	Adjoint administratif échelon n°1	4 mois – temps complet
Port de plaisance	Agent portuaire	adjoint technique échelon n°1	renfort haute saison 5 mois éventuellement fractionnés à temps complet
Tourisme	Conseiller en séjour	adjoint administratif échelon n°1	renfort haute saison 7 mois éventuellement fractionnés à temps complet
	Conseiller en séjour	adjoint administratif échelon n°1	renfort haute saison 7 mois éventuellement fractionnés à temps complet
	Conseiller en séjour	adjoint administratif échelon n°1	renfort haute saison 7 mois éventuellement fractionnés à temps complet

SERVICE	EMPLOI	GRADE – BASE DE REMUNERATION	CONDITIONS
Ecole de musique	Organisation spectacle de fin d'année	Assistant d'enseignement artistique échelon n°1	Envoyé en préfecture le 26/06/2026 Reçu en préfecture le 26/06/2026 Publié le 26/06/2026 ID : 050-200042729-20260610-1728-DES
Enfance - Jeunesse Petite Enfance	Animatrice jeunesse et/ou centres de loisirs et/ou agent d'entretien	Adjoint d'animation et/ou adjoint technique échelon n°1	besoins des centres de loisirs en périodes de vacances scolaires (petites ou grandes) et le mercredi volume annuel de 11 500 heures fractionné en différents contrats
Restauration scolaire	Agent d'entretien et/ou de restauration scolaire et/ou accompagnement transport scolaire	Grille indiciaire des adjoints techniques ou des adjoints d'animation selon expérience	Recrutement en accroissement temporaire d'activité pendant 1 an maximum par contrat : → soit pour des besoins de renfort ponctuel (restauration scolaire et/ou l'entretien et/ou l'accompagnement transport scolaire) au regard de l'évolution des effectifs scolaires. → soit pour garantir la continuité de service suite à des mouvements de personnel sur emploi permanent volume annuel de 5 500 heures maximum fractionné en différents contrats.
Tous services	Tous emplois	Grille indiciaire du 1 ^{ère} grade du cadre d'emplois (filière et catégorie selon emploi à pourvoir) base maximale de rémunération : dernier échelon du grade d'ingénieur, à ce jour IB 821	Recrutement en accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an maximum par contrat, pour garantir la continuité de service suite à des mouvements de personnel sur emploi permanent. Volume annuel de 5 500 heures maximum fractionné en différents contrats.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
 CARENTAN, le 10 juin 2026
 Le Président de la Communauté de Communes
 de la Baie du Cotentin,


 Ludovic SPIERS